

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE CC9-2022 PROCÈS-VERBAL	Date(s) de réunion: 28/09/2022 à 15:30
		Date de convocation: 20/09/2022
		Lieu: par visioconférence
		Version du: 28/09/2022

Le 28/09/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/09/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 15:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Victorine CIANTAR, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ ***Les délégués communautaires présents et représentés, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.***

Elus présents sans voix délibérative:

Invité(s) présent(s):

Administration:

Mmes Mareva KUCHINKE, directrice générale des services et Amélie TEPAVA, secrétaire comptable; MM. Teiki TETAHIOTUPA, collaborateur, Maki TAMARII, conseiller énergie partagée et Mickaël FIDELE, conseiller juridique

0. ORDRE DU JOUR

- 1 PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022
- 2 PROJETS DE DÉLIBÉRATION
 - 2.1 65-2022 *Fixant les indemnités de fonction du Président et des Vices-Présidents*
 - 2.2 66-2022 Émettant le vœu de se constituer en communauté d'archipel

- 2.3 67-2022 Autorisant la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission de la délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM à la Martinique du 14 au 18 novembre 2022 et à Paris du 22 au 24 novembre 2022 pour des réunions avec les institutions de l'État.

3 SUJETS DIVERS

- 3.1 Séminaire énergie: Compte-rendu de la réunion du bureau exécutif le vendredi 16/09/2022
- 3.2 Tournage d'un documentaire aux Marquises
- 3.3 PGA Archipel/Intercommunal, Compte-rendu de la réunion du bureau exécutif le vendredi 16/09/2022
- 3.4 CDL Marquises, Compte-rendu de la réunion du bureau exécutif le vendredi 16/09/2022

→ **Décision:** Ordre du jour modifié approuvé à l'unanimité

1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2022

Aucune modification n'est proposée. Le président propose à l'assemblée communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 05 septembre 2022.

→ **Décision:** PV Approuvé à l'unanimité

2 PROJETS DE DÉLIBÉRATION

2.1 DELIB_65_2022_Modif_Indemnités du président et des vices-présidents

Exposé des motifs

Par courriel en date du 20 septembre 2022, Mme Hinano RIEMER de la TDA informe que l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle attribuée au président et aux vice-présidents est de 665 363 FCFP. Or la répartition faite par élu suivant délibération 63-2022 est supérieure de 1 FCFP. Mme RIEMER rappelle que la répartition doit être égale ou inférieure mais jamais supérieure. Il convient de remplacer la délibération 63-2022 par celle-ci en déduisant le 1 FCFP à l'indemnité du président.

Vu la délibération n°63-2022 du 05 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

Article 1. Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-présidents de la Communauté de Communes des Îles Marquises sont fixées, à compter du 1er juillet 2022, comme suit:

Indemnité mensuelle du Président:	221 966 FCFP
Indemnité mensuelle du 1er Vice-Président:	110 849 FCFP

Indemnité mensuelle des 2ème au 5ème Vice-Présidents:	83 137 FCFP
Enveloppe indemnitaire globale	665 363 FCFP

Article 2. la délibération n°63-2022 du 05 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est abrogée

→ **Décision:** *Projet de délibération sans commentaire et approuvée. Délibération enregistrée sous le numéro 65*

2.2 DELIB_66_2022_Voeu_communaute_archipel

Exposé des motifs

Les six maires des communes membres de la CODIM se sont réunis à Tahiti le 14 septembre en marge du congrès des communes du SPC du 12 au 16 septembre 2022. L'objectif de cette réunion était de valider, à l'unanimité, la volonté de faire évoluer le statut des îles Marquises.

Ce sujet, qui n'est pas récent, remonte au temps où **MM. Lucien KIMITETE et Guy RAUZY**, alors anciens maires respectivement de Nuku Hiva et Hiva Oa, réclamaient une différenciation de l'archipel marquisien vis-à-vis de Tahiti. Depuis, et à plusieurs reprises, tous les maires des communes des îles Marquises ont maintenu et promu l'idée de faire évoluer le statut des îles Marquises.

A l'heure actuelle, la loi organique du 27 février 2004 montre ses **limites pour la mise en place d'une "organisation décentralisée" de la Polynésie française** ; autrement dit, pour partager l'autonomie que le Pays a acquise à chacun de ses avatars statutaires, en 1977, 1984, 1996 et 2004. En l'état, la fiscalité communale n'a toujours pas été mise en place. Aucune compétence du Pays n'a été transférée à l'échelon communal, alors qu'en 2019 a été supprimé le principe de compensation des charges résultant des transferts de compétence du Pays vers les communes. Aussi, doit-on se rendre à l'évidence, que les conditions pour qu'une véritable décentralisation interne au sein de la Collectivité de Polynésie française se mette en place, ne sont pas réunies. Au contraire même, dernièrement, les projets de lois du pays pris en application des articles 48 et 55 du statut, consacrent une **déconcentration du Pays vers les communes**, alors que les services déconcentrés du Pays aux Marquises, découlant de la délibération du 9 novembre 2000, voient leurs effectifs diminuer continuellement. En réalité, **le maillage administratif de la Polynésie française est lacunaire**, alors que son étendue est grande comme l'Europe. Elle comporte deux niveaux d'administration : le Pays et les communes ; en comparaison, la France dont la superficie est dix fois moindre, compte quatre niveaux d'administration : l'Etat, les régions, les départements et les communes. Ainsi, faute de maillage administratif satisfaisant, le Pays concentre à lui seul la plupart des compétences locales qu'on retrouve en métropole, ajoutées à celles qu'il exerce à la place de l'Etat dans les domaines économique, social et culturel. Dès lors, si la Polynésie française est la collectivité d'outre-mer la plus autonome de la République, paradoxalement, elle est la plus centralisée au plan interne, en l'absence d'échelon territorial intermédiaire entre le Pays et les communes. L'insuffisance du maillage administratif contribue d'ailleurs à **freiner le développement économique, social et culturel de la périphérie**, puisqu'il arrive que le pouvoir de décision, qui se trouve à Papeete, ne fonctionne plus dans les localités, faute de disposer d'une légitimité naturelle. Nombreux sont en effet les projets préparés par les services du Pays, qui sont rejetés par les populations locales, car ne correspondant pas à leurs aspirations.

Afin d'enrayer cette évolution vers la déconcentration dans leur archipel - situé à plus de 1400 km de Tahiti, tout en marquant leur attachement à la collectivité d'outre-mer de Polynésie française, les *Hakaiki* des Marquises souhaitent s'engager vers la création d'une **"communauté d'archipel des îles Marquises"**, **collectivité territoriale sui generis**, qui constituerait le maillon manquant entre les communes marquisiennes et le Pays. Comme les Provinces de Nouvelle-Calédonie (qualifiées de "grande réussite de l'Accord de Matignon"), cette collectivité pourrait disposer de **compétences qui se renforceraient progressivement**, au rythme souhaité par les élus marquisiens, en matière de développement économique et touristique, de développement rural et maritime, d'actions sanitaires et sociales, de culture et de protection du patrimoine, et de protection de l'environnement et des milieux marins. Elle disposerait, par ailleurs, d'un **patrimoine foncier** constitué avec la restitution à l'archipel des terres domaniales du Pays, ainsi qu'un **domaine public maritime** comprenant notamment la zone des 50 pas du roi et la zone des 12 miles. Le financement de la communauté d'archipel serait assuré par une dotation du Pays et/ou de l'État, des centimes additionnels, d'impôts et de fonds provenant de l'Union européenne. La consécration de cette communauté d'archipel ferait ainsi écho à l'inscription de l'archipel des Marquises, en tant que bien naturel et culturel, au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La prochaine réforme constitutionnelle relative à l'Outre-mer, et en particulier à la Nouvelle-Calédonie, pourrait être l'occasion de faire inscrire dans le texte suprême, ce **droit à la différenciation de parties de territoires de collectivités d'outre-mer** composés de populations locales. L'inscription d'un tel droit ne concernerait donc plus seulement les relations entre l'Etat et les collectivités d'outre-mer, mais aussi les relations, à l'intérieur même d'une collectivité d'outre-mer, grande par son étendue et diversifiée par ses populations, entre cette collectivité et ses provinces ou archipels. Dès lors, le législateur organique statutaire, lorsqu'il légifèrera, devrait tirer les conséquences de ce nouveau principe constitutionnel. La dernière réforme constitutionnelle d'ampleur datant de 2003, une opportunité s'offre aux *Hakaiki*, vingt ans après, pour enfin **consacrer l'existence juridique de l'archipel** des Marquises, qu'appelaient de leurs vœux leurs illustres prédécesseurs.

Ainsi, suite à la réunion du bureau exécutif du 14 septembre, les six membres, maires de chacune des communes membres de la CODIM, demandent à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de la communauté d'archipel, collectivité territoriale intégrée à la Polynésie française.

En cas de vote favorable, ce vœu communautaire sera notifié aux communes membres, qui devront à leur tour le valider par un vote en conseil municipal.

OUI l'exposé du Président soutenu par les cinq autres maires

M. Josepha KAIHA aurait souhaité la présence de Komana état. Il rappelle les difficultés rencontrées dans les compétences. Il pense que cette démarche est une démarche légitime. L'importance est l'unité des élus. Lors de la réunion du 14 septembre, il a senti cette unité. Aujourd'hui, cette démarche doit être unanime avec les élus communautaires. Ce sera un point fort et le prochain déplacement à Paris permettra de tâter le terrain et de voir de quelle manière cela pourra être mis en œuvre. Je suis partant pour que cette démarche de mettre en place cette communauté d'archipel juridique se fasse . C'est notre unité qui va permettre de pousser plus loin. Tout en sachant qu'aux élections territoriales, il ne faudra pas.

M. Henri TUIEINUI estime que cette démarche va permettre à la CODIM de gérer l'archipel.

M. Félix BARSINAS partage avec l'ensemble des élus communautaires, l'importance de poser la question suivante: "quel est le devenir juridictionnel de notre archipel d'ici 5 ans...15ans? quel est le contexte actuel? Est-il favorable pour que les Marquises puissent prendre ses propres décisions? OUI, Hakaiki Joseph a fait un bon écho lors du congrès SPC. Nous avons été éclairé au niveau de la démarche à poursuivre. Il y a plusieurs strates. Aujourd'hui, on émet le vœu. Je suis à 100% dans cette évolution. Il y a une volonté réelle des ultra-marins de demander au Président MACRON de faire évoluer la constitution. Il sera donc important d'aller à l'ACCDOM et à Paris pour défendre cette démarche."

Madame Victorine CIANTAR demande quelle sera l'approche en vue des élections territoriales à faire. Est-ce que le TAPURA ne va pas nous rejeter?

M. Benoît KAUTAI précise que Komana AUDEBAUD et Tavana Hau PETERANO n'ont pas été invité à ce conseil communautaire pour être sûr que tout le monde est favorable à ce vœu. Il est prévu de rencontrer Président FRITCH le 19 et le 20 octobre, tout seul, pour le mettre au courant, dans un premier temps, de ce projet. Par la suite, la semaine du 24/25 octobre, sachant que OPUA sera en mission au nord, c'est l'occasion de proposer que le bureau exécutif se réunisse le 27 à Tahiti. Cette rencontre le 27 avec le HC. On tient compte que Hiva Oa va organiser un événement le 28-29. Il ne reste pas beaucoup de temps. En novembre, il y aura une petite délégation qui va participer au congrès de l'ACCDOM et dans ce programme, il y aura des interventions concernant les différents types de statuts dont la communauté d'archipel, d'où la participation de notre conseiller juridique. à Paris, des rencontres sont organisées avec le Sénat, l'assemblée nationale, l'Élysée, le ministère des outre-mers...

M. Teiki TETAHIOTUPA présente la démarche à suivre.

M. Joseph KAIHA précise que concernant les échéances territoriales, il faut bien distinguer les deux choses. La démarche est légitime, de s'inscrire dans une démarche évolutive. L'archipel des Marquises est le seul archipel à profiter de cette opportunité. L'année prochaine, c'est une élection locale. Il remercie le président KAUTAI de faire les choses dans les règles, en rencontrant le président du Pays...et puis de rencontrer le H. le 27/10. Il n'y a rien à cacher. Cela fait partie des discussions politiques. Ce sera peut être quelque chose que le président Edouard FRITCH va proposer pour les autres archipels, pour les élections territoriales? Les élus marquisiens garderont leur unité.

M. Mickaël FIDELE ajoute que ce vœu, si le conseil communautaire le valide, devrait être présenté au vote à votre conseil municipal. Il n'y a pas de règle quand il s'agit d'un vœu mais tout comme il a été fait pour les transferts de compétence, la validation de tous les conseils municipaux montreraient que ces derniers soutiennent ces démarches à l'échelle de l'archipel.

M. Félix BARSINAS ajoute que ce vœu municipal est important pour les maires car ils auraient le portage de tous les élus municipaux.

M. Joseph KAIHA sollicite la présence d'un conseiller juridique lors de ces conseils municipaux, en tout cas pour la sienne.

M. Félix BARSINAS demande de même, la présence du conseiller juridique.

Mme Joëlle FREBAULT informe qu'elle n'a pas de questions car tout a été exposé.

M. Nestor OHU n'en plus, n'a pas de questions, juste un mot d'encouragement dans cette démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

15 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	15 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

ÉMET LE VOEU de faire évoluer la communauté de communes des îles Marquises en communauté d'archipel

→ **Décision:** Approuvée et délibération enregistrée sous le numéro **66**

2.3 DELIB_67_2022_Prise en charge frais de mission ACCDOM-AMF

Exposé des motifs

Chaque année, le congrès de l'ACCDOM se tient dans les outre-mer et est suivi du congrès des maires à Paris. Au vu du programme du congrès de l'ACCDOM, il est jugé plus qu'opportun qu'une délégation composée d'un ou deux élus accompagnés d'un technicien se déplacent au congrès de l'ACCDOM. En effet, l'ACCDOM propose les séquences thématiques suivantes:

- **Juridique: Quel statut pour mon territoire?**

La constitution étant en cours d'être réformée pour la Nouvelle-Calédonie, il est opportun pour la CODIM de profiter de ce déplacement pour partager sur l'évolution statutaire des îles Marquises.

- **Culture et économie: Le tour des Yoles - la pirogue Polynésienne, la Yole au patrimoine de l'UNESCO**

Le dossier d'inscription des îles Marquises au patrimoine de l'UNESCO sera présenté, le 18 octobre, lors de la troisième et dernière audition devant le comité national des biens français. Il est opportun pour la délégation d'échanger sur l'expérience vécue par la Martinique avec la Yole au patrimoine de l'UNESCO.

- **Transition écologique: Énergies fossiles/énergies nouvelles et la biodiversité marine**

Il est opportun pour la délégation d'échanger sur ce thème au vu de la prise de compétence du service public de l'électricité qui prendra effet le 1er janvier 2023.

Le président propose à l'assemblée délibérante que cette délégation soit représentée par lui-même et M. Félix BARSINAS accompagnés de M. Mickaël FIDELE, conseiller juridique.

Le président et M. BARSINAS étant eux-mêmes maires de leur commune respective poursuivront leur mission en participant au congrès des maires à Paris. Des rencontres avec les institutions de l'État seront organisées pour les élus de l'archipel des Marquises pour traiter les projets suivant (liste non exhaustive):

- évolution statutaire de la communauté de communes;
- inscription du Matatiki au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO;
- recherche de fonds pour le fonctionnement de la CODIM dans le cadre de la gouvernance des îles Marquises à l'UNESCO;
-

Concernant le prise en charge des frais de déplacement et de mission, la CODIM est membre de l'ACCDOM, ce qui n'est pas le cas pour l'Association des maires de France (AMF). Afin de mutualiser les moyens avec les communes membres de la CODIM, il est proposé que la CODIM prenne en charge les frais des tronçons aller, soit de la commune de résidence administrative vers la Martinique et vers Paris. La commune de l'élu prendra en charge les frais du tronçon retour, soit de Paris vers sa commune de résidence administrative.

Quant aux frais de déplacement et de missions des techniciens, ils seront pris en charge par la CODIM.

- Vu** la délibération n°3-2020 du 25 janvier 2020 modifiant la délibération n°26-2014 du 12 septembre 2014 fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire;
- Vu** la délibération n°46-2020 du 10 novembre 2020 modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
- Vu** le budget principal de la CODIM

OUI l'exposé du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	15 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. Délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM à la Martinique du 14 au 19 novembre 2022

La délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM à la Martinique du 14 au 19 novembre est composée de:

- M. Benoît KAUTAI, président et membre du bureau de l'ACCDOM;
- M. Félix BARSINAS, vice-président;
- M. Mickaël FIDELE, conseiller juridique.

Article 2. Techniciens se déplaçant à Paris du 22 au 24 novembre 2022 pour préparer et accompagner les élus aux réunions avec les institutions de l'État.

MM Teiki TETAHIOTUPA, collaborateur et Mickaël FIDELE, conseiller juridique se rendront à Paris pour préparer et accompagner les élus de l'archipel des Marquises lors de leurs rencontres avec les institutions de l'État.

Article 3. Prise en charge des frais de déplacement et de mission

1- La CODIM prendra en charge les frais des élus des tronçons aller, soit de leur commune de résidence administrative vers la Martinique puis vers Paris. La commune de l'élu prendra en charge les frais du tronçon retour, soit de Paris vers sa commune de résidence administrative.

2- La CODIM prendra en charge tous les frais de déplacement et de missions des techniciens.

Article 4. Imputation budgétaire

Les dépenses sont imputables au budget principal de fonctionnement de la CODIM comme suit:

- Exercice: 2022
- Chapitres: 011 et 65
- Imputations: 6251 - 6256 et 6532

→ **Décision:** Approuvée et délibération enregistrée sous le numéro **67**

3 SUJETS DIVERS

3.1 Séminaire énergie: Compte-rendu de la réunion du bureau exécutif le vendredi 16/09/2022:

L'historique de la démarche des communes vers un mode de gestion DSP et de la CODIM vers ce même objectif, avec l'intégration de la production issue de filières renouvelables (enR), est présenté. Toutes ces étapes qualifient cette démarche de DSP comme étant réfléchie, logique, préparée et sécurisée.

A cet effet, la CODIM a délibéré pour un mode de gestion en DSP, en février 2022. Ce mode est jugé sécurisé du point de vue technique, financier, juridique, pénal et clientèle mais implique une écriture précise du contrat et une organisation dédiée au contrôle.

Pour répondre à ces recommandations, la CODIM s'est attaché les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux compétences techniques, financières et juridiques et prévoit la création d'un service énergie, en son sein, dédié au pilotage et au suivi de ce même contrat de DSP.

De plus, les missions attribuées à l'AMO comprennent l'assistance à la mise en place du service et à sa formation ainsi que l'assistance à l'édition de la gouvernance de la DSP. D'autres moyens sont en réflexion afin de consolider le système de gouvernance comme la création d'un comité d'exploitation et de pilotage composé d'élus, d'agents et probablement d'utilisateurs.

Il est rappelé que la CODIM récupère la compétence au 1er janvier 2023 et que l'échéance des concessions actuelles est fixée au 31 décembre 2023.

Un échange est effectué sur d'autres scénarios qui se profilent :

- Appel à projets pour la production enR
- SEMOP (Société d'économie mixte à opération unique)

Les discussions établies ces différents scénarios se résument de la manière suivante :

Scénarios	Avantages	Inconvénients
Dans le périmètre DSP	• Démarche réfléchie • Missions comprises dans la prestation de l'AMO DSP actuel • Risques délégués • Favorise la concurrence pour avoir le meilleur tarif possible	• Délai de mise en place (2024) • Gouvernance régie par un contrat difficile à faire évoluer.
Hors périmètre DSP (Appel à projets)	• Gain de temps estimé 4/6 mois en AAP	• Complexifie la procédure de mise en concurrence (2 procédures : DSP et appel à projets) • Recherche de financement pour une AMO dans le cadre AAP • Retarde la procédure de DSP actuelle • Dévalorise la DSP
SEMOP	• Gouvernance partagée • Financement du capital avec les actifs	- Risque partagé - Pas de modèle en Polynésie - Décrédibilise la démarche entamée

Après échanges, il apparaît que le scénario de la DSP est le plus sécurisé pour la CODIM du point de vue gestion et calendrier.

→ Dans cette optique, le séminaire avec OCCELIA prévu le 08 octobre 2022 est maintenu dans l'objectif de fixer le périmètre de la DSP intercommunale.

Mme Joëlle FREBAULT demande s'il sera t-il possible de participer à ce séminaire par visio.

M. Makiehitu TAMARII répond que la mise en place d'une visioconférence n'est pas prévue et qu'il est préférable de définir les points de la DSP en présentiel.

M. Benoît KAUTAI demande pourquoi le séminaire a été bougé à Nuku Hiva.

M. Makiehitu TAMARII justifie d'un manque de place d'avion en partance de Nuku hiva et à destination de Hiva Oa et de la disponibilité dans le sens contraire. La gestion de la logistique de l'équipe d'Occelia a aussi conduit à ce choix.

Mme Francesca ORI précise les horaires des trajets réservés en partance de Hiva Oa : départ 10:20 arrivée à 11:00 le 08/10 et retour le lendemain.

3.2 Tournage d'un documentaire aux Marquises

Scottie Productions est en train de produire une série documentaire télévisée "Origins". Dans cette deuxième série, la connexion entre la Polynésie orientale et les Maōri, les autochtones de la Nouvelle-Zélande. Le fil narratif qui sera tissé tout au long de la série sera le voyage du kūmara (kuma'a), de l'Amérique du Sud, des îles Marquises puis jusqu'à Hawaï et enfin à Aotearoa.

En tant que dernier pays (NZ) à être découvert sur Terre, seuls leurs ancêtres détiennent les réponses au mystère du voyage qu'ils ont fait à travers l'océan Pacifique et sont les véritables gardiens de la connaissance de qui ils sont et d'où ils viennent. Ce

qu'ils savent cependant, c'est que le lien entre les Maoris et les îles Marquises est incontestable.

C'est avec un grand espoir que la petite équipe de tournage aura l'occasion non seulement de marcher sur les traces de leurs ancêtres et de chercher des réponses à leur patrimoine, mais pour créer et établir un lien culturel. Leur objectif est d'aligner leurs connaissances autochtones sur la science occidentale et d'avoir un échange de connaissances avec les peuples autochtones sur les lieux qu'ils visiteront. L'équipe de tournage envisage de visiter les îles Marquises du 7 au 17 octobre. Ils se sont engagés là-bas en Nouvelle-Zélande avec Kahu Kaiha de Ua Pou qui travaille avec eux sur la recherche, l'organisation des entrevues et la logistique. Kahu voyagera également avec l'équipe de tournage et sera à la caméra en tant que traducteur et guide (fixeur).

Calendrier du tournage:

7 - 10 octobre 2022: Hiva Oa (Puamau avec Edgar TETAHIOTUPA et Humu KAIMUKO) et Tahuata

11 - 14 octobre 2022: Nuku Hiva - Kamuihei

15 - 16 octobre 2022: Ua Pou - entretien avec Para Pati, leader culturel

Membres de l'équipe de tournage:

- Directeur: Whatanui Flavell, indigène Māori
- Directeur: Dan Salmon, Pakeha, Aotearoa
- Présentateur: Scott Morrison, indigène Māori
- Opérateur caméra: Jake Bryant, Pakeha, Aotearoa
- Opérateur son: Matua Houlthem, indigène Māori, Aotearoa

3.3 PGA Archipel/Intercommunal. Compte-rendu de la réunion du bureau exécutif le vendredi 16/09/2022

Les projets de territoire de la CODIM (PDEM) ont été inscrits dans le SAGE. Chaque projet est situé dans une zone qui sera aménagée en fonction du projet et des règlements d'aménagement. Aujourd'hui, chaque commune a délibéré ou va délibérer la mise à jour ou la création de leur PGA. Dans la continuité de la mise en commun des projets, la CODIM propose l'élaboration d'un PGA à l'échelle de l'archipel, le PGA Archipel ou le PGA intercommunal.

Réglementation:

Les plans d'aménagement s'appliquent à des parties ou groupements de subdivisions, de communes, de communes associés (article D.111-2 du code de l'aménagement).

Les PGA s'élaborent (article D.113-2 du code de l'aménagement):

- sous le contrôle conjoint de la directions de la construction et de l'aménagement et de la commune ou des communes concernées;
- sur proposition du ministre chargé de l'urbanisme et après demande ou accord du ou des conseils municipaux intéressés. Cet arrêté porte également création d'une commission locale d'aménagement (CLA).

Les PGA sont validés par les conseils municipaux après enquête publique soumis par le Président du gouvernement.

Méthodologie du PGAi:

La méthodologie classique d'un PGA communal est appliquée, à laquelle sont élaborés:

- un rapport de présentation et un règlement communs
- un zonage particulier

Il faut ajouter une couche d'analyse supérieure car une attention doit être portée à la transversalité des documents

Opportunités:

- inscription des projets communautaires dans un document opérationnel
- inscription dans la vision du SAGE
- empreinte de la CODIM
- consolidation du projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO
- meilleure communication de l'aménagement du territoire à la population et aux investisseurs
- implication de l'ensemble du peuple marquisien lors des concertations et de l'enquête publique
- une réflexion sur la cohérence et les complémentarités des îles dans la planification du développement de l'archipel.

Cohérence et complémentarités

- Agriculture:
 - Définition des zones agricoles au regard de l'autonomie alimentaire et de la complémentarité des îles et territoires;
 - Pose des jalons de l'agriculture biologique dans les règlements
- Filière bois:
 - identifier les zones d'exploitation et de plantation forestière
- Tourisme:
 - Cohérence et maîtrise des zones de développement touristique sur l'archipel (zones hôtellerie ou petite hôtellerie et pensions de familles)
 - Définition du tourisme vert dans les réglementations
 - Inscription de parcours de randonnée

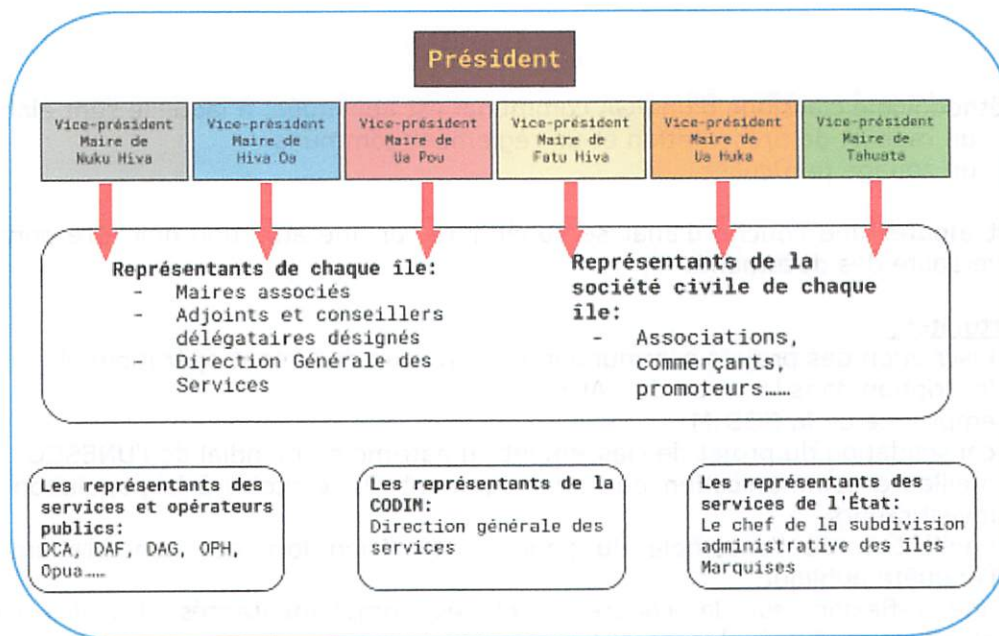
→ Les règlements sont simplifiés et harmonisés pour:

- la population;
- les services du pays;
- les investisseurs.

Gouvernance (CLA):

La gouvernance:

- est essentielle à la réussite du projet
- doit permettre l'implication de chaque commune dans le processus d'élaboration du plan
- doit assurer la prise en compte des orientations stratégiques de chaque commune
- est transversale de la stratégie d'aménagement du territoire
- La composition du CLA est fixée sur proposition du ou des maires concernés.



Procédure de lancement du PGAi:

1. Élaboration de la gouvernance du PGAi:
 - a. Charte de gouvernance;
 - b. Règlement de la CLA
2. Délibérations communales:
 - a. Annulant la précédente délibération;
 - b. Demandant le lancement des études du PGAi commun aux communes de l'archipel et portant composition de la CLA;
 - c. Approuvant la charte de gouvernance et le règlement de la CLA
3. Arrêté du conseil des ministres lançant la procédure

Cette procédure ne nuit pas à l'avancée des travaux déjà entamés.

→ La présentation du PGAi est téléchargeable ici: ■ Présentation PGAi Marquises.pdf

JK: c'est surtout au niveau financier. Ce projet va être financé par le Pays. C'est une démarche commune, d'ensemble, d'archipel. On garde quand même l'esprit de chaque commune, ce qui est intéressant car il faudra s'entendre sur le règlement.

3.4 CDL Marquises, Compte-rendu de la réunion du bureau exécutif le vendredi 16/09/2022

Après signature de la convention déterminant les actions à mener dans le cadre des Contrats de Développement Local (CDL), une mission dans les îles sera organisée courant octobre (mise à jour du mardi 20/09/2022). Les CDL sont la suite du SAGE préalablement validé. Les CDL sont des actions qui seront attribuées à OPUA pour concrétiser les grandes lignes décrites dans le SAGE.

Tournée nord:

Tournée sud:

• Mercredi 19/10: ◦ vol Hiva Oa - Nuku Hiva ◦ bateau Nuku Hiva - Ua Huka • Jeudi 20/10: ◦ Atelier et visite Ua Huka • Vendredi 21/10: ◦ Bateau Ua Huka - Ua Pou • Samedi 22/10: ◦ Atelier et visite Ua Pou • Dimanche 23/10: ◦ Off • Lundi 24/10: ◦ Bateau Ua Pou - Nuku Hiva • Mardi 25/10: ◦ Atelier et visite Nuku Hiva • Mercredi 26/10: ◦ Vol Nuku Hiva - Papeete	• Mercredi 02/11: ◦ vol Papeete - Hiva Oa ◦ bateau Hiva Oa - Tahuata • Jeudi 03/11: ◦ Atelier et visite Tahuata • Vendredi 04/11: ◦ Bateau Tahuata - Fatu Hiva • Samedi 05/11: ◦ Atelier et visite Fatu Hiva • Dimanche 06/11: ◦ Off • Lundi 07/11: ◦ Bateau Fatu Hiva - Hiva Oa • Mardi 08/11: ◦ Atelier et visite Hiva Oa • Mercredi 09/11: ◦ Vol Hiva Oa - Papeete
--	---

Les objectifs de cette mission sur site sont de:

- déterminer les actions que OPUA mènera
- travailler avec les acteurs de chaque île sur les projets d'aménagement
- prioriser 10 actions pour l'archipel.

Il est demandé aux communes d'aider cette mission CDL de la façon suivante:

- inviter tous les acteurs à participer aux groupes de travail avec OPUA;
- préparer les salles pour ces groupes de travail.

La délégation de OPUA sera composée de:

- M. Olivier SOLARI, directeur OPUA;
- Mme Gaëlle
- M. Cyprien PETERANO
- Mme Nuutea

Des planches du CDL ont été élaborés pour préparer ces missions sur site et sont téléchargeables:

- CDL_FA_NUKHIVA.pdf
- CDL_FA_HIVAOA.pdf
- CDL_FA_UAPOU.pdf
- CDL_FA_FATUHIVA.pdf
- CDL_FA_UAHUKA.pdf
- CDL_FA_TAHUATA.pdf

Séance close par le président de séance à 18:30

Secrétaire de séance Mme Laïza DEANE 	Président de séance M. Benoît KAUTAI  
---	--